



Schola Europaea / Bureau du Secrétaire général

Unité Développement pédagogique

Réf. : 2020-02-D-1-fr-2

Orig. : EN

Version : FR



Décisions de la réunion du Comité pédagogique mixte des 13 et 14 février 2020

Approuvées par la Présidence espagnole 2019-2020

III. POINTS

III.A. PROGRAMMES

Descripteurs de niveaux atteints

Les **descripteurs de niveaux atteints** (points 1 à 3) ont été approuvés ensemble. Ils seront transmis au Conseil supérieur pour son information.

1. Descripteurs de niveaux atteints pour le Letton LI en fin de 5^e primaire (mise à jour du programme) **(2020-01-D-75-lv-1)**

K. SPULE

Entrée en vigueur : Immédiate

2. Géographie – Descripteurs de niveaux atteints pour les S6-S7 **(2020-01-D-66-en-1)**

M.-S. IGLESIAS JIMENEZ

Entrée en vigueur : Immédiate pour la S6

Le 1^{er} septembre 2020 pour la S7

1^{re} session du Baccalauréat en juin 2021

3. Religion – Descripteurs de niveaux atteints pour les S6-S7 **(2019-01-D-45-en-3)**

M. KUHN

M. KALOGRIDOU

Entrée en vigueur : Immédiate pour la S6

Le 1^{er} septembre 2020 pour la S7

Nouveaux programmes

Les **nouveaux programmes** (points 1 à 4) ont été approuvés ensemble. Ils seront transmis au Conseil supérieur pour son information.

1. Irlandais (ONL) (Cycle maternel et primaire) **(2020-01-D-68-ga-1)**

J. FITZGERALD

Entrée en vigueur : Le 1^{er} septembre 2020

2. Lituanien Lanque I (Cycle secondaire) **(2012-01-D-51-lt-7)**

V. VALIUSKEVICIENE

Entrée en vigueur : Immédiate pour la S6

Le 1^{er} septembre 2020 pour la S7

1^{re} session du Baccalauréat en juin 2021

3. Mathématiques S5 (4 périodes) **(2019-01-D-48-en-3)**

A. YILMAZ

Entrée en vigueur : Le 1^{er} septembre 2019 pour la S4

Le 1^{er} septembre 2020 pour la S5

4. Mathématiques S5 (6 périodes) **(2019-01-D-49-en-3)**

A. YILMAZ

Entrée en vigueur : Le 1^{er} septembre 2019 pour la S4

Le 1^{er} septembre 2020 pour la S5

5. Proposition de Programme d'Orientation professionnelle pour le 1^{er} cycle (2^{ème} et 3^{ème} années) au cycle secondaire (2020-01-D-29-fr-1) L. DAMKJAER

Le Comité pédagogique mixte approuve la généralisation de l'application du Programme d'Orientation professionnelle pour le 1^{er} cycle (2^{ème} et 3^{ème} années) au cycle secondaire avec entrée en vigueur en septembre 2020. Les orienteurs dispensant le programme sont payés en heures supplémentaires avec un maximum de deux périodes par classe en S2 et six périodes par classe en S3.

Dès approbation, le document 2014-09-D-54-en-3 intégrera le Programme pour l'Orientation professionnelle Cycle secondaire : 2020-02-D-12-en-1. Ce nouveau document annulera et remplacera les Programmes portant les références 2014-09-D-54-en-3 et 2014-01-D-36-en-2.

III.C. BACCALAUREAT EUROPEEN

5. Rotation entre les écoles des propositions de sujets pour le Baccalauréat européen

E. RUDOMINO

(2020-01-D-45-en-1)

Le CPM approuve le concept de *Rotation entre les écoles des propositions de sujets pour le Baccalauréat européen*, tout en gardant à l'esprit les commentaires formulés au cours de la discussion. En effet, les inspecteurs estiment que d'un point de vue professionnel, il est plus judicieux d'effectuer une tournante portant sur la proposition de sujets d'examens entiers, car la proposition de questions ne portant que sur des domaines délimités pourrait nuire à la cohérence des sujets et entraver la poursuite des objectifs des matrices.

III.D. REGLES/NORMES PEDAGOGIQUES

3. Directives pour la mise en œuvre des huit compétences clés

(2020-01-D-28-en-1)

L. MUNKACSY

Le CPM approuve les *Directives pour la mise en œuvre des huit compétences clés* en vue de leur entrée en vigueur immédiate. Le CPM donne mandat au groupe de travail Réforme pédagogique de poursuivre ses travaux dans le domaine des compétences clés et de concevoir un système d'évaluation complet des compétences clés non liées à une matière pour l'avenir. L'Annexe II, *Eléments communs des modèles de plans des écoles*, sera ajoutée à la version finale du document.

4. Harmonisation de la planification pédagogique aux Ecoles européennes – Introduction des huit compétences clés

(2020-01-D-60-fr-1)

+ Annexe : Introduction des huit compétences clés dans les modèles de planification pédagogique des Ecoles européennes

(2020-01-D-61-fr-1)

B. SCHUMACHER

Le CPM rend un avis favorable à l'*Harmonisation de la planification pédagogique aux Ecoles européennes*. Le sous-groupe de travail se penchera sur d'autres aspects de la planification harmonisée, qui seront présentés lors des Comités pédagogiques pour discussion en octobre 2020 et pour approbation définitive en février 2021.

Le CPM approuve l'*Introduction des huit compétences clés dans les modèles de planification pédagogique des Ecoles européennes* (2020-01-D-61-fr-1) en vue de son entrée en vigueur au

1^{er} septembre 2020. Dans son Annexe, le tableau des éléments communs des modèles de plans des écoles sera ajouté aux Directives pour la mise en œuvre des huit compétences clés (2020-01-D-28). Ce modèle a été proposé, à titre d'exemple, comme mesure transitoire en attendant l'achèvement des travaux du sous-groupe de travail. Il servira de document de travail visant à encourager la discussion et la réflexion sur les moyens d'intégrer les huit compétences clés dans la pratique pédagogique et à faire naître une compréhension commune de leur signification d'un point de vue concret. Au stade actuel, il ne faut pas tenir compte de ce document de travail lors de l'évaluation des enseignants.

8. Outil numérique pour l'enseignement, l'apprentissage et l'évaluation en Mathématiques et en Sciences (2020-01-D-76-en-1)

A. YILMAZ

Le CPM approuve l'*Outil numérique pour l'enseignement, l'apprentissage et l'évaluation en Mathématiques et en Sciences* et les propositions avancées dans ce document, en vue de leur entrée en vigueur en septembre 2020. Le logiciel GeoGebra sera utilisé en classe en S5 à partir de l'année scolaire 2020-2021, période correspondant à l'entrée en vigueur des nouveaux programmes de Mathématiques et de Physique de S5. Une communication concernant l'utilisation du nouvel outil numérique sera envoyée à toutes les parties concernées, et la prochaine formation décentralisée aura lieu au printemps 2020. Le groupe de travail composé d'experts chargé du choix des outils technologiques est invité à poursuivre l'étude du « mode examen » du logiciel et à élaborer des lignes directrices adéquates à son sujet.

9. Directives pour l'utilisation pédagogique des appareils mobiles aux Ecoles européennes (2020-01-D-14-en-1)

L. MUNKACSY

Le CPM approuve les *Directives pour l'utilisation pédagogique des appareils mobiles aux Ecoles européennes*, qui guident les écoles dans le cadre de la mise en œuvre de projets pédagogiques comprenant des appareils numériques. Ces directives entreront en vigueur à compter de septembre 2020. Le document sera considéré comme en constante évolution, et il sera adapté en fonction des dernières innovations numériques. En cas de modifications importantes, il sera à nouveau soumis à l'approbation du CPM.

En outre, le CPM donne mandat au groupe de travail IT-PEDA pour procéder, dans trois ans, à une évaluation des recommandations relatives aux appareils numériques mobiles pour chaque cycle, et pour revoir alors le tableau des appareils mobiles, au besoin. En fonction des besoins et des avancées des projets relatifs à l'enseignement et l'apprentissage numériques, le groupe de travail IT-PEDA pourra adresser d'autres recommandations au CPM pour lui indiquer si l'expression « fortement recommandé » doit être remplacée par « obligatoire »

10. Proposition d'extension de la terminologie numérique pour le système des Ecoles européennes + Annexe 1, 2020-01-D-37-fr/en/de-1, « Extension de la terminologie numérique pour le système des Ecoles européennes » (2020-01-D-36-en-1)

L. MUNKACSY

Le CPM approuve l'*Extension de la terminologie numérique pour le système des Ecoles européennes* en vue de son entrée en vigueur immédiate. Par conséquent, tout nouveau document utilisera la nouvelle terminologie, tandis que les anciens resteront inchangés, à l'exception des programmes d'Informatique, dont les titres (et non le contenu) pourront être adaptés en conséquence, en fonction de la décision de l'inspecteur responsable de la matière.

